

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 43-2024D

**OBJET : Acceptation offre de prêt pour les travaux de l'église**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin,**

*Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ... »,*

*Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 € pour les besoins de financement des travaux de l'église,*

*Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire accepte l'offre de financement de La Banque Postale dans les conditions mentionnées à l'article 2.

**Article 2 : Caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/08/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.82 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 0.20 % du montant du contrat du prêt

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Claude CAU.

